

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 MARS 2025
à 18h30 à la MAIRIE**

Présents : BAYLET Jean - ZACCARI Elodie - LATXAGUE André - GAUSSET Patrick -LANNEBERE Pascal – REMAZEILLES Marc – ERRECALDE Sophie – STUTZMANN Muriel - AMELIN Marine - SCHNEYDER Olivier - RECARTE Ramuntxo - URRACA Laetitia - MIRAILH Bertrand

Absents ayant donné pouvoir : BARTHE Fanny (pouvoir donné à LANNEBERE Pascal) - DABBADIE Marie-Josée (pouvoir donné à AMELIN Marine) - COUTURE Marie (pouvoir donné à URRACA Laetitia) - FLAMENT Elise (pouvoir donné à BAYLET Jean)

Absents excusés :

Date de convocation : 25.02.2025
Secrétaire de séance : URRACA Laetitia

ORDRE DU JOUR :

	OBJET	Décision	DR/R	I	
	<u>Désignation du secrétaire de séance</u>				
DCM 2025/02/001	<u>Approbation du procès-verbal de la séance du 27.01.2025</u>	Délibération	R		E. ZACCARI
BUREAU MUNICIPAL					
DCM 2025/02/002	<u>Agent social CDG40</u>	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2025/02/003	<u>Service de remplacement CDG40</u>	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2025/02/004	<u>Autorisation de paiement de dépenses d'investissement avant vote budget 2025</u>	Délibération	R		J. BAYLET
	<u>Boulangerie</u>				J. BAYLET
	<u>Emploi saisonnier</u>				P. GAUSSET
BATIMENTS					
DCM 2025/02/005	<u>Demande Subvention pour la PAC</u>	Délibération	R		P. GAUSSET
	<u>City-Stade</u>				P. GAUSSET
	<u>Auvent Mosaïque</u>				P. GAUSSET
VIE SOCIALE ET AFFAIRES SCOLAIRES					
DCM 2025/02/006	<u>Convention Celeste</u>		R		E. ZACCARI
VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION					
	<u>Cours de yoga du matin</u>				F. BARTHE
VOIRIE					
DCM 2025/02/007	<u>Dossier de demande de subvention au titre des amendes de police</u>	Délibération	R		A.LATXAGUE
	<u>Travaux Route de Peyrehette</u>				A.LATXAGUE
DIVERS					

· Désignation du secrétaire de séance : Laetitia Urraca a été nommée secrétaire de séance

DCM 2025/02/001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27.01.2025

Présentation jointe OUI NON

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier est approuvé à l'unanimité.

Décision :

VOTANT : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ARRIVEE DE BERTRAND MIRAILH et de RECARTE Ramuntxo

BUREAU MUNICIPAL

DCM 2025/02/002 – Agent social CDG40

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition faite par le Centre de Gestion des Landes d'une nouvelle convention de mise à disposition **d'un travailleur social au profit des personnels des collectivités territoriales et établissements publics landais.**

Ce service social propose aux collectivités l'information, l'orientation et l'accompagnement de leurs agents sur les dispositifs d'aides adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

L'intervention du travailleur social a pour but d'aider les agents à résoudre plus vite et plus efficacement les problèmes personnels et/ou professionnels qu'ils peuvent rencontrer.

Il a un rôle d'écoute, d'accompagnement, de soutien et de conseil.

Le travailleur social se tient à la disposition des agents, sur rendez-vous, lors de permanences sociales planifiées sur les différents cantons.

La mise à disposition du travailleur social du CDG40 ne sera pas facturée ni aux collectivités et ni aux agents.

Pour l'ensemble de ses interventions, le travailleur social est soumis à l'obligation de secret professionnel et de discrétion professionnelle, tels que définis à l'article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

La présente convention prendra effet dès sa signature par les deux parties ci-dessus désignées et le service social prendra en compte toutes les demandes d'intervention émanant des agents.

Elle est conclue pour une durée de trois ans.

Son renouvellement fera l'objet d'une reconduction tacite.

La Collectivité s'engage à réaliser à mi-mandat un bilan de la convention en lieu avec le service, et à informer les agents de la possibilité d'intervention du service social.

Les deux parties signataires pourront résilier la présente convention à tout moment, pour quelque cause que ce soit, sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **Approuve à l'unanimité** les termes de la nouvelle **convention de mise à disposition d'un travailleur social du CDG40.**

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention

Décision :

VOTANT : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2025/02/003 – Service de remplacement CDG40

Décision non rendue : Monsieur le Maire se rapprochera du CDG pour préciser les conditions d'adhésion. Il est autorisé à signer cette convention si celle-ci répond aux attentes des élus.

Décision :

VOTANT : 0 POUR : 0 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2025/02/004 – Autorisation de paiement de dépenses d'investissement avant vote budget 2025

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du Budget Primitif 2025.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du Budget Primitif 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

	Chapitres/Articles	Autorisations 2024
IDEA BOIS NICOLAS SARL	2138	4 441.68 €
TOUT FAIRE MATERIAUX ETCHALUS	2138	1 180.39 €
PAC Appartement communal	2158	12 282.34 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Boulangerie

La boulangerie a changé ses horaires d'ouverture. Elle est désormais fermée le mercredi au lieu du lundi.

Emploi saisonnier

Deux candidatures ont été reçues pour un poste d'emploi saisonnier.

Le Conseil Municipal proposera deux emplois saisonniers d'un mois chacun et enverra sa proposition aux deux demandeurs.

BÂTIMENTS

DCM 2025/02/005 – Demande subvention pour la PAC

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal le devis de remplacement de la chaudière fioul de l'appartement communal.

La Communauté de Communes du Seignanx ayant signé la convention de prestation de service, le SYDEC peut accompagner la Commune dans tout le processus de valorisation des certificats d'économie d'énergie.

En effet, le certificat d'Economie d'Énergie, appelé communément CEE, correspond en la valorisation de travaux d'économies d'énergie en transformant les économies potentiellement engendrées en kWhcumac puis en euros.

Ce dispositif constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Créé à la base en 2006, il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie tels que les collectivités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Etat par l'intermédiaire du Sydec pour l'octroi d'une aide financière pour le remplacement de la chaudière fioul de l'appartement communal.

Monsieur le Maire présente le dossier établi par la commission municipale dont les travaux se décomposent comme suit :

Nature des travaux	Montant HT en euros
Equipement d'un système de chauffage par pompe à chaleur air/eau en remplacement de la chaudière fioul	11 642.03 €
Total	11 642.03 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que ces travaux entrent dans le cadre des opérations éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE) pour 2025,

MANDATE le SYDEC pour le montage du dossier de certificat d'économie d'énergie (CEE) pour le remplacement de la chaudière fioul de l'appartement communal par un équipement d'un système de chauffage par pompe à chaleur air/eau.

SOLLICITE une aide financière au titre des certificats d'économie d'énergie (CEE) – exercice 2025.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Décision :

VOTANT : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

City-Stade

1. Point chantier : Un rendez-vous a eu lieu avec l'entreprise retenue, SAE, pour le City stade, ainsi que l'entreprise Lafitte TP qui s'occupe du terrassement en tant que sous-traitant.

Lors de ce rendez-vous, les deux entreprises signalent qu'il est impossible d'installer le City stade sur le terrain validé en amont alors que le devis et la décision avaient déjà été validés en amont par l'entreprise SAE.

Deux options sont proposées :

- Construire le City stade dans la largeur permettrait de conserver les dimensions prévues dans le devis. Mais il faudra prévoir un accès piéton, l'accès pour les tondeuses... L'enlèvement des berlinoises est également à prévoir.
- Construire le City stade dans la longueur. Mais avec une diminution de l'espace.

Il faudrait également prévoir un drain. Mais la question de son financement se pose. En effet, la municipalité a signé le devis établi par SAE suite aux expertises menées par leur soin.

Nous avons signé un devis suite aux expertises de SAE et le devis a été établi par leurs soins. Quelle est donc leur responsabilité ?

Les avis divergent et plusieurs élus ne sont pas d'accord.

2. Coloris : Plusieurs coloris sont disponibles, mais le Conseil Municipal a besoin de renseignements complémentaires avant de statuer définitivement.

Auvent Mosaïque

L'auvent ne sera pas rattaché au bâtiment existant par des lambourdes. La structure sera donc indépendante, pour des raisons de sécurité et responsabilité.

VIE SOCIALE ET AFFAIRES SCOLAIRES

DCM 2025/02/006 – Convention Céleste

Monsieur le Maire présente les termes de la convention proposée par l'Association CÉLESTE qui œuvre dans le domaine de la Petite Enfance.

Dans le cadre de la politique Petite Enfance de la Commune et en relation avec les actions menées par l'Association CÉLESTE, la Collectivité de Saint-André-de-Seignanx accepte d'apporter son soutien par le versement d'une participation financière annuelle de fonctionnement :

- Pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance Cobalt :

L'Association percevra la **participation fixée s'élevant à 5929€ pour l'équivalent de 0,12 ETP.**

Les communes qui utilisent les services de l'Association justifient de leur adhésion par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'Association, **elle est de 5€ pour l'année 2025.**

La convention annexée à la délibération est conclue pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **Approuve à l'unanimité** les termes de la **convention d'attribution d'une participation financière pour l'année 2025 à l'Association CÉLESTE.**

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention (jointe en annexe)

➤ **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits correspondants.

Décision :

VOTANT : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VIE ASSOCIATION - COMMUNICATION

Cours de Yoga du matin

Madame Pauline Merlet souhaite donner des cours de Yoga le vendredi matin à la Maison de la Nature.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et rédigera les conventions nécessaires.

VOIRIE

DCM 2025/02/007 – Dossier de demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la route de Peyrehette sont terminés à savoir :

- Aménagement d'un passage surélevé ;
- Construction de 2 écluses ayant pour but de ralentir les usagers ;
- Signalisation horizontale ;
- Signalisation verticale.

Monsieur le Maire rappelle le montant des travaux à la charge de la Commune : 108 191 € 59 HT soit 128 892 € 91 TTC.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

➤ **ACTE A L'UNANIMITE** les travaux d'aménagement.

➤ **RAPPELLE** que les crédits ont été budgétisés sur le budget communal de 2024 et sont reportés sur le budget communal 2025.

➤ **MANDATE** Monsieur le Maire pour demander une subvention au Conseil Départemental des Landes au titre de la répartition des amendes de police correspondant à 30% du montant HT des travaux.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente

Décision :

VOTANT : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Travaux Route de Peyrehette

Les travaux sur la Route de Peyrehette sont pratiquement terminés avec de bons retours de la part des usagers et des riverains. La part des coûts revenant à la Commune est de 108 191,59 € HT.

Une demande de subvention au titre des amendes de police, à hauteur de 30%, sur ces travaux, sera déposée d'ici le 31 mars.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

DIVERS

Installation Photovoltaïque Ecole

Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la DETR pour un renforcement de la toiture de l'école, nécessaire pour accueillir les panneaux photovoltaïques. Cette dernière couvrira 40 % de la somme de ces travaux.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

Chaises de la Salle du Conseil Municipal

En raison de l'état des galettes des chaises de la salle du Conseil Municipal, un changement est nécessaire. Ce dernier sera effectué par la société SIMMIS pour un coût de 15,50 € HT par galettes.

Un nuancier sera demandé à la société et le choix de la couleur sera décidé ultérieurement

Saint-André-de-Seignanx, le 14 mars 2025

Le Maire,
Jean BAYLET



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines.